

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-038

**AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS D'ASSURANCES
N° 2024007 - N° 2024008 - N° 2024009 - N° 2024010**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT que la commune, en raison du principe de continuité dégagé par les lois de Rolland, se doit d'être assurée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la commune d'être assurée pour les lots :

- Lot 1 : « Dommages aux biens et risques annexes »,
- Lot 2 : « Responsabilité civile et risque annexes »,
- Lot 3 : « Flotte automobile et risques annexes »,
- Lot 4 : « Protection juridique de la commune ».

DÉCIDE

La signature des marchés publics n° 2024007-08-09-10 avec la société **SMACL Assurances** pour un montant annuel de 36 882,46 € HT soit **41 390,72 € TTC** et se décompose comme suit :

- Lot 1 : 18 737,50 € HT soit 20 346,42 € TTC,
- Lot 2 : 6 955,45 € HT soit 7 581,44 € TTC,
- Lot 3 : 9 838,36 € HT soit 11 935,49 € TTC,
- Lot 4 : 1 351,15 € HT soit 1 527,37 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6162 article 020 DGS.

Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la délivrance d'un ordre de service.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 juillet 2024.



Le Maire,
Eric GRILLON